

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAC 81** Subvention (528.000 euros) et avenant à convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (11e).

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle du 18 janvier 2019 avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque relative à l'attribution d'un acompte de 240.000 euros au titre de 2019 approuvée par délibération des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 du 14 février 2019 relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement de 480.000 euros au titre de l'année 2019 approuvé par délibération des 4, 5 et 6 février 2019 (2019 DAC 5) ;

Vu l'avenant n° 2 du 24 juin 2019 relatif à une subvention de sûreté au titre de la résilience de 5.000 euros au titre de l'année 2019 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL), et approuvée par délibération des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 (2019 DAC 37) ;

Vu l'avenant n° 3 du 18 juillet 2019 relatif à une subvention complémentaire de 30.000 euros au titre de l'année 2019 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL), et approuvée par délibération des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 (2019 DAC 39) ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et avenant à convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque 4 rue Moufle 75011 Paris au titre de l'année 2019 est fixée à 528.000 euros, soit un complément de 13.000 euros exceptionnels, après déduction des subventions déjà versées. 19110-2019-10073.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 4 à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 13.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**